

DEMANDE DE PARTICIPATION

CADRE RESERVE ORGANISATEUR

Dossier reçu le :
Complet : oui non
Univers :

Nom et Prénom

Raison sociale Nom enseigne pour le Salon.....

Adresse

Code Postal Ville.....

Adresse de facturation (*si différente*)

Code Postal

Ville.....

☎ Fixe ou portable Email..... Site internet

Statut : Inscrit au RM Inscrit au registre du commerce Artiste libre

Forme juridique : : EURL SARL Auto entrepreneur Autres : précisez :

Année de création de l'activité Numéro d'immatriculation : Code APE :

Activité de l'entreprise (à détailler) :

Domaines : Arts de la table Arts visuels Bijoux Facture instrumentale Habitat décoration Mode Accessoires Autres

Etes-vous adhérent(e) à **Ateliers d'Art de France** : Oui Non Demande en cours

Nombre de participation(s) au Salon :

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER

4 photos numériques libres de droit et de bonne qualité (300 dpi) sur clé USB ou par mail à : dvincent@artisanatpaysdelaloire.fr

Préciser ci-dessous les caractéristiques et dimensions réelles des objets présentés :

1^{ère} photo :

2^{ème} photo :

3^{ème} photo :

4^{ème} photo :

Présentation de votre stand (projet ou photos existantes)

Présentation de votre savoir-faire en quelques lignes

Extrait d'immatriculation (moins de 3 mois)

Attestation d'assurances à jour

Acompte obligatoire de 300€ TTC (à l'ordre de la **CMA Pays de la Loire**), qui sera encaissé, en cas d'acceptation, mi-septembre.

Puis paiement du solde avant le Salon. Possibilité de règlement par virement bancaire

Déco - Mode - Cadeaux

ESPACE SOUHAITE

DESIGNATION	COÛT HT	QUANTITE	TOTAL HT
DROIT D'INSCRIPTION individuel obligatoire comprenant :			
<i>30 invitations, inscription au catalogue et badges</i>	60,00 €	-	60,00 €
EMPLACEMENT INDIVIDUEL			
Stand équipé de 6m2 (3m x 2m) : <i>cloisons avec coton gratté noir, boîtier électrique, 2 spots LED orientables, enseigne.</i>	510,00 €		
Stand équipé de 9m2 (3m x 3m) : <i>cloisons avec coton gratté noir, boîtier électrique, 3 spots LED orientables, enseigne.</i>	600,00 €		
Supplément pour angle (<i>dans la mesure des disponibilités</i>)	60,00 €		
EMPLACEMENT SCULPTEURS			
Stand nu de 6m2 (3m x 2m) : <i>boîtier électrique collectif, enseigne.</i>	330,00 €		
EMPLACEMENT PEINTRES / PHOTOS			
Stand linéaire 6m*1m, fond en coton gratté noir, boîtier électrique collectif et enseigne. Eclairage non fourni.	330,00 €		
EMPLACEMENT JEUNES CREATEURS			
Stand de 6m2 (3m x 2m) : <i>cloisons avec coton gratté noir, boîtier électrique collectif, enseigne.</i>	300,00 €	-	
		Total HT	
		TVA 20%	
		Total TTC	

Acompte obligatoire de 300€

L'exposant déclare avoir pris connaissance du règlement du Salon et en accepte toutes les clauses.

Fait à : _____ Le : _____

Signature
 (Précédée de la mention « Lu et Approuvé ») :

Dossier à retourner avant le 29 juin 2020 :

CMA Pays de la Loire
 Salon de la Création Métiers d'Art
 A l'attention de Delphine VINCENT
 6 Boulevard des Pâturaux
 44985 Sainte-Luce-sur-Loire Cedex

Tout dossier incomplet sera automatiquement refusé

REGLEMENT GENERAL DU SALON

1. ADMISSION

Tout exposant doit être professionnel du domaine de la création ou du patrimoine (artisan d'art, artiste, designer..) en exercice au jour de son inscription ainsi que lors du salon. Toute demande est individuelle, sauf conditions spécifiées ci-après. Les revendeurs sont systématiquement refusés au Salon. De plus, tout dossier incomplet sera retourné.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Seules les œuvres réalisées par le professionnel pourront être exposées et devront correspondre au métier exercé. Toute transgression à cette règle sera signalée aux organisateurs qui exigeront le retrait immédiat des objets, sans aucun recours ni dédommagement possible. Les produits présentés devront être en conformité avec la législation française.

N.B. : La vente de bijoux est réservée aux créateurs inscrits en tant que tels qui devront préciser la technique employée et leurs compétences dans le métier.

3. FRAIS

Les frais de participation comprennent la location de la Cité, la structure du stand, l'électricité, la moquette des allées, les frais techniques, le gardiennage, le nettoyage.

Toute demande d'admission, pour être retenue, devra être accompagnée d'un chèque d'acompte établi à l'ordre de : CMA Pays de la Loire. Le chèque d'acompte sera encaissé, après acceptation du dossier par le jury, à la mi-septembre. Si la candidature n'est pas retenue, cet acompte ne sera pas encaissé et sera restitué.

IMPORTANT : LE SOLDE DEVRA ETRE RÉGLÉ A RÉCEPTION DE LA FACTURE ET IMPÉRATIVEMENT AVANT LE SALON.

4. SÉLECTION DES EXPOSANTS

Le comité de sélection retiendra les demandes en fonction des critères de qualité, de savoir-faire et d'originalité. L'organisateur veillera à renouveler les exposants compte tenu du nombre important de demandes.

Le pôle Jeunes Créateurs est conditionné à des critères spécifiques suivants :

- l'entreprise doit avoir moins de 24 mois d'activité,
- être immatriculée en Pays de la Loire.

Les décisions du Jury de sélection sont sans appel.

5. ENCAISSEMENT ET DÉSISTEMENT

La validation de la demande de participation constitue un engagement ferme.

- En cas de désistement pour une cause quelconque, entre le 15 août et le 15 octobre 2020, 25 % du montant de la facture du stand seront dus à titre d'indemnité.
- Au delà du 15 octobre 2020, la location du stand sera due à hauteur de 75% du montant global, sauf en cas exceptionnel de relocation de l'espace par les organisateurs.
- En cas de désistement dû à un événement grave (maladie, accident...), un justificatif vous sera demandé afin d'étudier le remboursement de votre stand.

6. RÉPARTITION DES STANDS

Les organisateurs établissent le plan du Salon et effectuent librement la répartition des emplacements, en tenant compte le plus possible des désirs exprimés par les exposants.

Le plan sera communiqué aux exposants une quinzaine de jours avant la manifestation.

Toute réclamation concernant l'emplacement défini par le plan devra être présentée sous huit jours.

Passé ce délai, l'emplacement proposé est considéré comme accepté par l'exposant.

L'organisateur ne peut en aucun cas réserver un emplacement, ni garantir celui-ci d'une édition sur l'autre.

De plus, la participation à des éditions antérieures ne crée en faveur de l'exposant aucun droit à un emplacement déterminé et ne lui confère aucune priorité dans l'attribution des emplacements.

Les pôles sculpteurs et Jeunes Créateurs sont des pôles particuliers et conditionnés à des critères spécifiques avec coffrets électriques mutualisés, sans éclairage pour les deux pôles et sans structure métallique pour le pôle sculpteurs.

Si des aménagements s'avéraient nécessaires, ils seraient à la charge de l'exposant sur la base des prix fournis par le prestataire retenu pour le Salon 2020.

7. STANDS PARTAGES

Il est possible de faire une demande spéciale de stands partagés dans les conditions suivantes : soit local commercial ou moyens d'exploitation en commun ou partage de compétences pour production ou exposition conjointe clairement identifiée. Cette demande devra être acceptée obligatoirement par les organisateurs et, pour cela, elle devra être motivée en annexe du dossier. En dehors de cet accord, l'exposant ne peut, sous peine d'exclusion, céder, sous-louer ou partager, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de son stand.

8. INSTALLATION, DÉMONTAGE ET AMÉNAGEMENT DU STAND

L'installation devra se faire la veille du Salon, soit le jeudi 3 décembre 2020 suivant l'heure d'arrivée précisée par les organisateurs. Le démontage se fera le dimanche soir après la fermeture du Salon au public. Une présentation de stand harmonieuse et particulièrement soignée est requise. La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics et par la Cité des Congrès. Une scénographie adaptée à l'événement est aussi vivement recommandée. Les organisateurs se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du Salon ou gêneraient les exposants voisins.

9. PERMANENCES

Tout stand doit être occupé par le créateur lui-même ou son collaborateur. Les absences exceptionnelles et temporaires devront être justifiées auprès des organisateurs.

10. ASSURANCES

Chaque exposant doit être couvert par sa propre assurance en ce qui concerne ses œuvres ainsi qu'en matière de responsabilité civile professionnelle. Il devra donc faire le nécessaire auprès de son assureur. Les organisateurs ne seront pas tenus responsables des vols ou des dégâts qui pourraient se produire pendant l'installation, la durée du salon et le démontage.

11. PHOTOGRAPHIES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, les organisateurs à réaliser des photographies sur les produits présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires. En cas d'admission, l'exposant autorise également les organisateurs à utiliser les photographies jointes à leur dossier de candidature dans des publications et sous toutes formes d'édition exclusivement destinées à sa communication et à la promotion du Salon.

12. ANNULATION

En cas d'annulation du salon par les organisateurs pour des raisons sanitaires et de sécurité émanant du Covid-19, les acomptes et soldes versés seront remboursés auprès des exposants.

13. CONTESTATION

En cas de contestation, l'exposant doit exprimer sa réclamation par lettre recommandée au Président de la CMA Pays de la Loire. Si aucun accord n'est trouvé, le Tribunal Administratif de Nantes est seul compétent.

14. RENSEIGNEMENTS

✓ **INFORMATIONS CANDIDATURES :**
Delphine VINCENT (02 51 13 31 42)
dvincent@artisanatpaysdelaloire.fr

✓ **INFORMATIONS SALON :**
Franck LAVILLONNIERE (02 51 13 26 52)
flavillonniere@artisanatpaysdelaloire.fr